



## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

Lors de sa séance du 18 décembre 2025, le conseil municipal a adopté le **Règlement de zonage 2025-05**. Un avis de conformité a été émis par la MRC de Memphrémagog, le 4 février 2026.

#### REGISTRE

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Ces personnes devront s'identifier selon les règles indiquées ci-dessous.

Ce registre sera accessible **entre 9 h et 19 h, le 19 février 2026** à l'hôtel de ville de la Municipalité d'Ogden au 70 chemin Ogden à Ogden.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 94. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Le nombre est obtenu par l'addition du nombre 13 et de celui qui équivaut à 10% des personnes habiles à voter en excédent des 25 premières, lorsqu'elles sont plus de 25 (art.553 LERM) :

$$((\text{nombre de personnes habiles à voter} - 25) \times 10 \%) + 13$$
$$((835 - 25) \times 10 \%) + 13 = 94$$

Le nombre de personnes habiles à voter pour la Municipalité a été fourni par le Directeur général des élections 1-888-478-5923.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé **à la séance ordinaire du conseil le 9 mars 2026 à 19 h**, au 70 chemin Ogden à Ogden.

Le Règlement de zonage 2025-05 peut être consulté pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau soit de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au vendredi, à l'hôtel de ville au 70 chemin Ogden à Ogden, ainsi qu'en tout temps sur le site internet de la municipalité d'Ogden.

#### PERSONNES HABLES À VOTER

Est une personne habile à voter :

1. Une personne physique qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes à la date d'adoption du règlement :
  - Être domiciliée sur le territoire de la Municipalité ;
  - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
2. Le propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante à la date d'adoption du règlement:
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois.

Pour exercer son droit :

1. Le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant ; la procuration doit avoir été produite ou être produite lors de la signature du registre.
2. Une personne physique doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Une personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, à la date d'adoption du règlement et au moment d'exercer ses droits, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée

d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ; la résolution doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature du registre.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

#### **IDENTIFICATION DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter leur carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes. En l'absence de tels documents, elles pourront s'identifier de la manière prescrite par la loi.

Donné à Ogden, le 11 février 2026

---

Vickie Comeau  
Directrice générale

---

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je soussignée, Vickie Comeau, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ogden, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes, en en affichant une copie aux deux endroits d'affichage désignés de la municipalité ainsi que sur le site web municipal le 11 février 2026, entre 8 h et 20 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11<sup>e</sup> jour du mois de février 2026,

---

VICKIE COMEAU  
DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE